

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 AVRIL 2009**

**Délibération
n° 2009.04. 53.B**

**Médiathèque
d'agglomération -
Marché de maîtrise
d'oeuvre pour la
déconstruction de
l'immobilier de l'îlot
du quartier
L'Houmeau : appel
d'offres ouvert -
Modification de la
délibération n°5 B du
28 janvier 2009**

LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Château de Fléac – 4 rue du Château 16730 Fléac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **27 avril 2009**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

François NEBOUT, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE	Rapporteur : Monsieur BESSE
---	------------------------------------

MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA DECONSTRUCTION DE L'IMMOBILIER DE L'ILOT DU QUARTIER L'HOUMEAU : APPEL D'OFFRES OUVERT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°5 B DU 28 JANVIER 2009
--

Par délibération n°5 B du 28 janvier 2009, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction des biens immobiliers du site qui accueillera la future médiathèque d'agglomération.

Or, il convient de corriger la référence aux articles du code des marchés publics :

L'objet de la consultation est bien une mission de maîtrise d'œuvre mais non assujettie à la loi MOP. La procédure à mettre en œuvre est l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics et non 24, 33, 57 à 59 et 74.

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n°5 B du 28 janvier 2009 comme indiqué ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 07 mai 2009	<u>Affiché le :</u> 07 mai 2009